
CABINET

Arrêté n° 14 856 /MDIPSP/CAB
portant création, attributions et organisation du projet Fers
Congolais de Dolisie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003 -159 du 4 Août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'industrie ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n°2010-316 du 28 avril 2010 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n°2010-324 du 11 mai 2010 portant organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

ARRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du ministre chargé du développement industriel, un projet dénommé "projet Fers Congolais de Dolisie" en sigle FERCO, dont le siège est fixé à Brazzaville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le projet Fers Congolais de Dolisie a pour attributions de :

- évaluer les actifs de l'ancien projet Fers Congolais, SA ;

Il est chargé, notamment, de :

- la maintenance des équipements et du chantier ;
- traitement et du suivi des dossiers techniques.

Section 3 : Du service administratif et financier

Article 7 : Le service administratif et financier est dirigé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- rédiger les rapports d'activités et financiers du projet ;
- initier tout acte administratif et financier;
- veiller à la bonne tenue et à l'entretien du patrimoine du projet.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

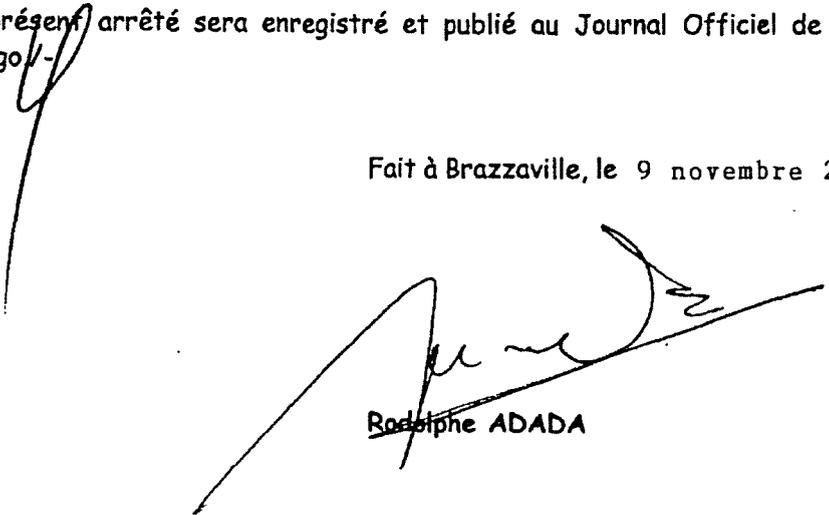
Article 9 : Le personnel du projet est constitué des fonctionnaires, des contractuels et des temporaires.

Article 10 : Le projet peut, pour l'encadrement des travaux qu'il entreprend faire appel à un consultant national ou étranger spécialisé en la matière.

Article 11 : La durée du projet Fers Congolais de Dolisie est de deux ans renouvelable.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 2011



Rodolphe ADADA